

ARRETE

N° 212 / 2026

Objet : Entreprise ATELIER SIIS pour le compte de GRENOBLE ALPES METROPOLE – Travaux de désherbage et débroussaillage, sur la commune de Seyssins, du 28 septembre au 27 novembre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 10 août 2026 par l'entreprise ATELIER SIIS sise 3 rue de la Levade 38170 Seyssinet-Pariset, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de désherbage et débroussaillage, sur la commune de Seyssins,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Seyssins afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ATELIER SIIS pour le compte de GRENOBLE ALPES METROPOLE est autorisée à réaliser des travaux de désherbage et débroussaillage, sur la commune de Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour la période du 28 septembre au 27 novembre 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- a) Les travaux ne devront pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
- b) En cas de nécessité, la gestion de la circulation sera effectuée par un alternat.
- c) Le permissionnaire devra s'assurer que l'accès aux riverains et secours sera maintenu pendant toute la durée de l'installation.
- d) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- e) Tout stationnement au droit du chantier sera interdit et considéré comme gênant pendant toute sa durée.

- f) Le permissionnaire ne doit en aucun cas porter atteinte à la propreté ou à la sécurité de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Fourrière

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat des véhicules gênants pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné par les autorités compétentes conformément à l'article R417.10, les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra prendre contact avec la police municipale au 04 76 70 53 51 le jour de l'installation des panneaux, 8 jours minimum avant le début des travaux, afin qu'un agent puisse constater leur présence, dans le but d'effectuer les procédures à l'encontre des éventuels véhicules en infraction.

Article 6 : Responsabilité

En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.

Article 7 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 9 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ATELIER SIIS.

En mairie, le 14 août 2026.

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 18/08/2026



SEYSSINS

Voie	Longueur (en m)	Date d'intervention	Observations
	47,71		
RUE JOLIOT CURIE	155,21		
RUE DU LOUP	129,91		
RUE DES NALETES	76,64		
	31,51		
	30		
IMPASSE SAINT ANGE	120,59		
RUE DES CHARRIERES	191,34		
RUE DES ALLOBROGES	1139,05		
RUE DU DRAC	364,28		
RUE JEAN MOULIN	358,28		
RUE PASTEUR	1112,02		
RUE DE LA LIBERTE	1099,64		
RUE DU DAUPHINE	769,48		
RUE DU BOURNET	501,9		
RUE RAYMOND PARRA D ANDERT	340,27		
RUE DES NALETES	216,51		
RUE DES NALETES	221,81		
RUE JOSEPH MOUTIN	1140,75		
RUE DES LABOUREURS	461,12		
RUE DES CHASSEURS	258,71		
rue lamartine	243,35		
RUE DE LA BEAUME	379,25		
RUE DE LA SAULNE	205,04		
RUE DES FRERES ARMAND	326,52		
AVENUE DES GRANDS CHAMPS	548,22		
RUE DES PARCS	338,13		
	92,13		
RUE DU GRAND DUC	314,42		
RUE DES MESANGES	266,56		
RUE DES MESANGES	246,77		
RUE DE BELLEDONNE	253,38		
	32,12		
	89,42		
ALLEE DES PINS	336,13		
RUE DE LA GRENIERE	482,2		
RUE DE LA CHAUMIERE	527,9		
	73,85		
rue ds alouettes	191,29		
	65,58		
CHEMIN DE MONTRIGAUD	351,05		
RUE DE L AGNEAU	132,08		
RUE DU BERGER	455,26		
RUE DU PIED DU COTEAU	210,23		
RUE DES MURIERS	360,11		
rue harivel du rocher	275,43		

le prisme	1135,66		
RUE LIONEL TERRAY	444,77		
rue du rampeau	258,26		
rue du rampeau	115,57		
RUE DE LA CHAUMIERE	93,53		
RUE DE LA PAIX	642,03		
rue des gaveaux	81,39		
CHEMIN DES GAVEAUX	181,34		
RUE DES MOISSONS	451,29		
RUE DES BLEUETS	178,83		
RUE DU PRIOU	453,3		
CHEMIN DES GRANDES VIGNES	164,69		
RUE DES ECUREUILS	198,19		
impasse jean françois de sales	75,53		
RUE DES FENOUILLES	780,86		
RUE DES LILAS	198,73		
RUE DES GENTIANES	103,99		
RUE DU JOUFFREY	648,36		
RUE DES VIOLETTES	157,07		
RUE DES GENETS	124,23		
RUE GABRIEL FAURE	79,2		
RUE DES PRIMEVERES	300,89		
RUE DES PRIMEVERES	55,99		
RUE DES FENOUILLES	133,52		
RUE DU BOURNET	69,49		
RUE DU PARLEMENT	742,75		
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	1253,65		
AVENUE LOUIS ARMAND	212,9		
RUE HENRI DUNANT	663,33		
RUE RAOUL FOLLEREAU	371,58		
RUE DE LA SOURCE	384,05		
	37,65		
RUE DES SAULES	151,56		
AVENUE DE GRENOBLE	1578,78		
AVENUE DE GRENOBLE	37,01		
AVENUE DE GRENOBLE	334,75		